

MAE VIE

Rapport relatif à l'article 29 de la Loi Energie - Climat



MON PREMIER ASSUREUR

SOMMAIRE

CONTEXTE ET OBJET	2
SITUATION 2023.....	3
MANDATS DE GESTION.....	3
o Fonctionnement général.....	3
o Sur la gestion des obligations en direct.....	4
o Sur les OPC de Valeurs mobilières.....	5
AUTRES PLACEMENTS	7
NOTATION SUSTAINALYTICS.....	8
PRINCIPE GÉNÉRAL	8
MÉTHODE DE NOTATION.....	8
Une note attribuée de A à C en découle de la même manière :	9
RÉSULTATS	9
OBJECTIFS.....	15
ANNEXE.....	16

CONTEXTE ET OBJET

Le décret d'application de l'article 29 de la Loi Energie – Climat, publié au Journal Officiel le 27 mai 2021, est la continuité de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, et impose aux entreprises d'assurance et aux mutuelles dont le bilan est inférieur à 500 MEUR de communiquer sur la façon dont elles intègrent de manière transparente les critères extra-financiers dans la gestion de leurs placements. L'application de l'article 29 (Loi Energie – Climat) repose sur une meilleure intégration des enjeux climatiques et de biodiversité au sein des politiques d'investissement et la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des risques des sociétés.

Ce rapport s'inscrit également dans une démarche de transparence des investisseurs, en matière de critères, données et méthodologies retenus. L'Article 29 de la loi Energie-Climat intègre le principe du « comply or explain » (« appliquer ou expliquer ») c'est-à-dire que les entreprises d'assurance et les mutuelles doivent rédiger leur rapport LEC conformément aux directives fixées par le décret ou bien en vertu de ce principe y déroger, auquel cas elles doivent expliquer leur choix de façon claire et précise.

MAE VIE adopte une démarche d'amélioration continue dans des actions durables sur la prise en compte des critères ESG. Le plan d'amélioration continue inclut :

- Une identification des opportunités d'amélioration de la stratégie ESG de l'entité et des actions concrètes ;
- Des changements stratégiques et opérationnels réalisés ou à réaliser ;

Afin d'être en cohérence avec ses valeurs mutualistes dans le cadre de sa gestion financière, il était important pour MAE VIE de se saisir du sujet. C'est maintenant la 2^{ème} année que MAE VIE établit un rapport LEC 29 qui a pour objectif de présenter les éléments de gestion intégrant des critères extra-financiers, ainsi que les projets mis en place en interne.

Cette année, le rapport a pour but d'observer les avancées sur l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la politique d'investissement.

Par ailleurs, appréhender les notions extra-financières permet d'identifier d'autres risques de long terme et de sécuriser davantage les placements réalisés par MAE VIE.

L'objectif de ce rapport est ainsi pour MAE VIE de communiquer en toute transparence sur :

- Ce qui est déjà fait aujourd'hui dans le portefeuille en termes d'intégration des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) ;
- Les évolutions constatées depuis l'établissement du dernier rapport ;
- Les objectifs qu'elle se fixe afin de mieux prendre en compte ces critères en amont, dans le choix des gestionnaires d'actifs et la sélection des supports de placements.

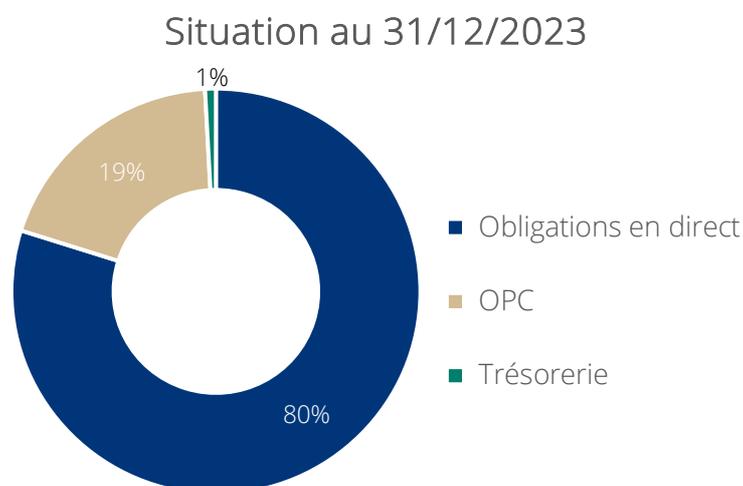
Ce rapport est réalisé sur la base du portefeuille de MAE VIE au 31/12/2023. Il est disponible sur le site internet de l'entreprise, où il pourra être consulté librement par les adhérents.

SITUATION 2023

MANDATS DE GESTION

- **Fonctionnement général**

Au 31/12/2023, le portefeuille de MAE VIE s'élève à **13 MEUR** dont **12,9 MEUR** (soit 99%) dans le cadre d'un mandat de gestion par OFI Invest AM. Seuls des placements de trésorerie sont gérés en interne pour un montant de 0,1 MEUR. MAE VIE détient des obligations en direct pour près de 80% du portefeuille (via le mandat OFI) et 19% d'OPC.



- **OFI Invest AM**

Ofi AM intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les décisions d'investissement ces critères pour évaluer les risques et les opportunités liés à la durabilité d'une entreprise.

En effet, la société de gestion est au cœur des réflexions sur les évolutions en matière d'ISR (Investissement Socialement Responsable) depuis 25 ans. Signataire des PRI, elle a également constitué une équipe d'analystes ESG et ISR dédiés, permettant d'intégrer les critères extra-financiers dans l'analyse et de proposer des outils de suivi dédiés.

La société de gestion a également mis en place une politique d'exclusion sur les points suivants :

- Réduction de l'exposition aux énergies fossiles via l'adoption de politiques sectorielles sur les secteurs du charbon et le secteur pétro-gazier. L'objectif est de ne plus investir dans le charbon thermique d'ici 2030 ;
- Limitation des investissements sur le pétrole et le gaz non conventionnel à 5% du chiffre d'affaires et exclusion totale sur les énergies fossiles et le développement de nouveaux champs pétro-gaziers ;
- Exclusion du tabac et de l'armement controversé. En 2023, Ofi AM a mis à jour sa politique d'exclusions sectorielles en y intégrant l'huile de palme.

Cette exclusion vient nourrir les objectifs de préservation de la biodiversité que se fixe Ofi AM, notamment au travers de la lutte contre la déforestation.

- Aucun investissement dans les entreprises qui font face à des controverses relatives à au moins un des 10 principes du Pacte Mondial de l'ONU ;
- Exclusion sur les biocides (part du chiffre d'affaires liée aux biocides égale ou supérieure à 10%) et les produits chimiques dangereux (1^{er} euro de chiffre d'affaires lié à la production).

La société de gestion est également signataire de l'initiative « Tobacco Free Finance Pledge » qui adopte depuis 2021 une politique de sortie de l'industrie du tabac en excluant de tous ses investissements en OPC ouvert sur les producteurs de tabac.

Ainsi, même si elle n'a à ce jour pas mis en place de directive précise concernant les critères d'exclusion et ESG dans son mandat de gestion, MAE VIE bénéficie de façon indirecte de cette expertise.

- **Sur la gestion des obligations en direct**

Les obligations en direct gérées au sein du mandat d'Ofi AM représentent **80%** des encours du portefeuille de MAE VIE.

La société Ofi AM applique au mandat de MAE VIE les principes et les politiques d'exclusion mentionnées précédemment.

Elle procède aussi à une évaluation ESG d'un univers de près de 6 800 valeurs au travers d'une matrice d'identification des risques suivants :

- Le risque de réputation ;
- Le risque légal et de régulation ;
- Le risque sur la production ;
- Le risque de perte d'opportunité.

Cette approche permet d'établir un classement au sein de chaque secteur et de déterminer ceux qui sont les plus à risque face aux enjeux extra-financiers.

Selon cette méthode, Ofi AM classe ses émetteurs en cinq catégories ISR :

- *Les « leaders » : Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG*
- *Les « impliqués » : Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG*
- *Les « suiveurs » : Enjeux ESG moyennement gérés*
- *Les « incertains » : Enjeux ESG faiblement gérés*
- *Les « sous surveillance » : Retard dans la prise en compte des enjeux ESG »*

Source : Ofi-Am.

La MAE VIE n'a pas mis en place de directive précise concernant les critères ESG dans ses mandats de gestion, mais elle bénéficie de façon indirecte de ces expertises.

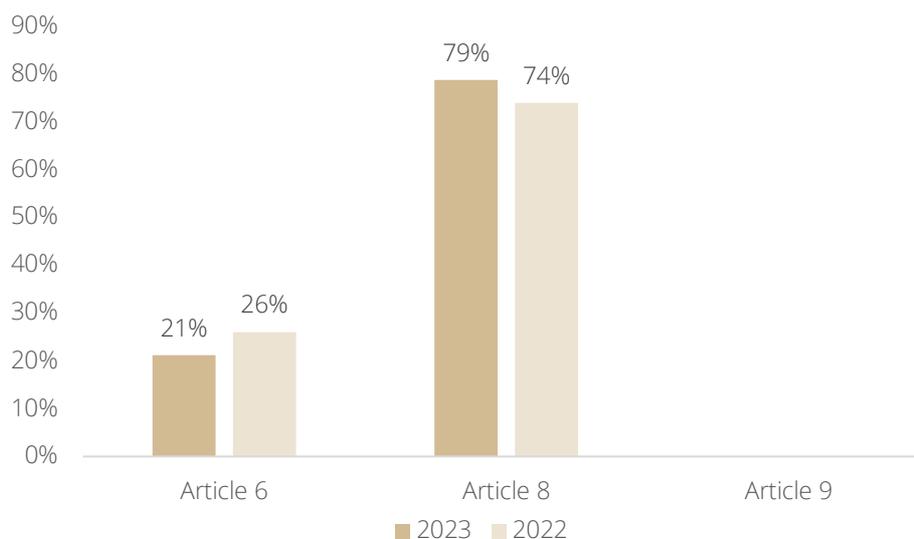
○ **Sur les OPC de Valeurs mobilières**

Les OPC ouverts en valeurs mobilières de placements sélectionnés au sein des mandats représentent **19%** du portefeuille de l'entreprise, soit **2,5 M€**. La plupart des fonds sont investis au travers du mandat Ofi AM.

Depuis mars 2021, le Règlement « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) vise à fournir plus de transparence en matière de responsabilité environnementale et sociale, à travers notamment la fourniture d'informations en matière de durabilité sur les produits financiers.

La réglementation SFDR demande dans un premier temps de définir la classification de chaque produit en fonction de ses caractéristiques de durabilité.

- **Article 6** : le produit n'a pas d'objectif de durabilité, n'intègre aucune forme de durabilité dans le processus d'investissement et pourrait inclure des émetteurs habituellement exclus par les fonds ESG (tabac ou charbon par exemple)
- **Article 8** : le produit fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ses caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance. La communication qui se réfère à ce produit intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales même si ce n'est pas son point central, ni le point central du processus d'investissement.
- **Article 9** : le produit a un objectif d'investissement durable et un indice spécifique ESG a été désigné comme référence. Exemple : les fonds à impact.



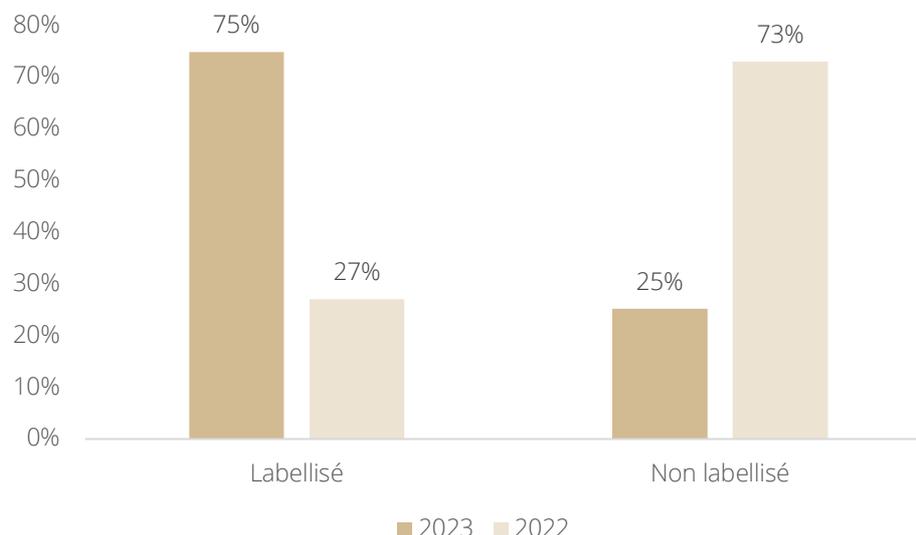
La MAE VIE détient plusieurs fonds classé **Article 6**, représentant **21%** des investissements en OPC, en baisse par rapport à l'année précédente (26% en 2022)

79% des fonds présents en portefeuille sont classés **Article 8** (vs 74% en 2022). La MAE VIE ne détient aucun fonds **Article 9**.

La **labellisation** des fonds fait référence à un processus par lequel un organisme indépendant attribue un label spécifique à un fonds d'investissement en fonction de certains critères prédéfinis. Les critères peuvent inclure des éléments tels que la durabilité, l'éthique, la performance financière, ou d'autres caractéristiques spécifiques.

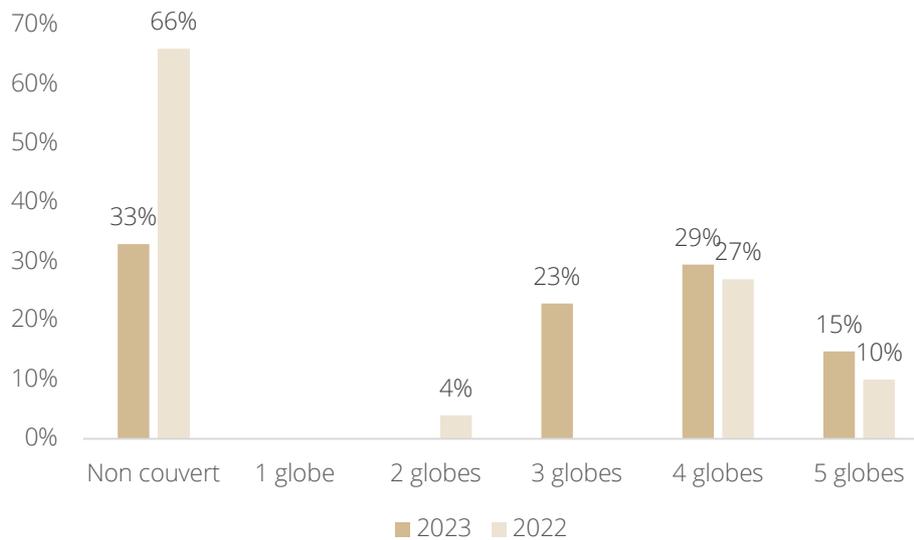
La labellisation vise souvent à informer les investisseurs sur les caractéristiques du fonds et à les guider dans leur choix d'investissement socialement responsable ou sur l'impact environnemental. Il existe différents labels qui prennent en compte les critères de durabilité. Dans le portefeuille de la MAE VIE, deux labels sont représentés :

- Le **label ISR** (Investissement Socialement Responsable) lancé en 2016 par l'État français distingue les fonds d'investissements appliquant une méthodologie rigoureuse en matière de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance.
- Le **label FNG Siegel** créé en 2015 repose sur des critères de transparence, sur la prise en compte des droits de l'Homme et du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption (tels qu'ils sont résumés dans le Pacte des Nations Unies). Il y a également une politique d'exclusion stricte sur un certain nombre de secteurs (charbon, armements ou encore nucléaire).



En 2023, **75%** des OPC en portefeuille (vs 27% en 2022) sont labellisés, ce qui représente **1,9 M€**. Cette augmentation s'explique par l'intégration de nouveaux supports labellisés ISR en portefeuille, comme le fonds Lazard Crédit Opportunités par exemple.

Depuis 2016, la société Morningstar, met en place des classements et note les organismes de placement collectifs, proposant une évaluation sous un angle investissement durable. Pour ce faire, Morningstar a racheté en 2020 Sustainalytics, le fournisseur de données spécialisé sur l'ESG. En s'appuyant sur cette expertise, la société attribue ainsi un nombre de globes aux fonds, plus ou moins important en fonction de l'intégration des critères ESG dans la gestion des fonds (de 0 pour les plus bas à 5 pour les meilleurs).



67% des OPC en portefeuille sont couverts par cette notation (contre 34% l'an passé), et **44%** bénéficient de très bons niveaux de notation (4 globes ou plus), en amélioration par rapport à l'année passée (37%).

AUTRES PLACEMENTS

Le reste du portefeuille de MAE VIE se compose de produits monétaires et de trésorerie, représentant **1%** du portefeuille, soit **0,1M EUR**, auprès d'institutions financières stables, dont le siège se situe dans des pays de l'OCDE, principalement en France.

NOTATION SUSTAINALYTICS

PRINCIPE GÉNÉRAL

Depuis 2019, MAE VIE a décidé de se doter d'un outil de suivi afin de quantifier la dimension ESG de son portefeuille. Ainsi, la notation fournie par Sustainalytics ESG Research, filiale de Morningstar, va permettre de s'affranchir des différentes approches des sociétés de gestion, et d'obtenir une note homogène, construite sur une méthodologie unique, pour l'ensemble des émetteurs en portefeuille.

MÉTHODE DE NOTATION

Sustainalytics définit tout d'abord quels sont les risques et opportunités ESG pour chaque secteur selon une méthode quantitative suivant une analyse « Best in Class ». Les analystes utilisent des informations approfondies sur les facteurs d'exposition comme le sous-secteur, le modèle commercial, la géographie et l'historique des incidents. Ces informations sont soutenues par des évaluations et des analyses de gouvernance d'entreprise complète et entièrement intégrées.

Une fois que ces critères clés ont été identifiés, ils sont attribués et pondérés par secteur et entreprise.

Une fois ces critères attribués, Sustainalytics détermine d'une part le niveau d'exposition de l'entreprise aux risques extra-financiers, et d'autre part les stratégies de gestion de ces risques ESG.

Les émetteurs sont ainsi catégorisés en fonction de leur risque extra-financier :

- « **Très faible : 0 - 10** » représente un risque négligeable d'impacts financiers significatifs induits par des facteurs ESG.
- « **Faible : 10 - 20** » représente un risque faible d'impacts financiers significatifs induits par des facteurs ESG.
- « **Moyen : 20 - 30** » représente un risque moyen d'impacts financiers significatifs induits par des facteurs ESG.
- « **Élevé : 30 - 40** » représente un risque élevé d'impacts financiers significatifs induits par des facteurs ESG.
- « **Très élevé : 40 - 100** » représente un risque très élevé d'impacts financiers significatifs induits par des facteurs ESG.

Une note de A à E en découle ensuite :

- Risque ESG « **Très Faible : 0 - 10** », notation **A**
- Risque ESG « **Faible : 10 - 20** », notation **B**
- Risque ESG « **Moyen : 20 - 30** », notation **C**
- Risque ESG « **Élevé : 30 - 40** », notation **D**
- Risque ESG « **Très élevé : 40 - 100** », notation **E**.

Par ailleurs, la capacité de gestion du risque ESG par l'entreprise est également évaluée :

- « **Fort : 100 – 50** », représente une gestion rigoureuse des problèmes en entreprise.
- « **Moyen : 50 – 25** », représente une gestion moyenne des problèmes en entreprise.
- « **Faible : 25 – 0** », représente une faible gestion des problèmes en entreprise.

Une note attribuée de A à C en découle de la même manière :

- Gestion du risque ESG « **Fort : 100 - 50** », notation **A**
- Gestion du risque ESG « **Moyen : 50 - 25** », notation **B**
- Gestion du risque ESG « **Faible : 25 – 0** », notation **C**

RÉSULTATS

L'ensemble du portefeuille transparisé est analysé dans l'outil de données Sustainalytics, incluant les produits financiers cotés tels que les obligations en direct et les OPC transparisés.

Ainsi, **87,9% du portefeuille de MAE VIE est analysé**. Sur ce périmètre, 0,3% du portefeuille n'est pas couvert par la notation Sustainalytics.

- **Notes globales**

Note ESG risque du portefeuille	Note Sustainalytics (Score Risque ESG)	Note Gestion des risques du portefeuille	Note Sustainalytics (Score Gestion du Risque ESG)
B	17,25/100	A	58,79/100

La note globale du portefeuille de MAE VIE est notée **B**, ce qui représente un risque **ESG faible**.

La note globale de la gestion des risques du portefeuille est également de **A**, ce qui représente une gestion rigoureuse des problématiques ESG rencontrées par les entreprises.

- Exposition des émetteurs

10 Plus gros Emetteurs				
Entity Name	Poids	Score Risque ESG	Catégorie	Rating ESG
TotalEnergies Capital SA	5,9%	27,1	Moyen	C
Robert Bosch GmbH	4,5%	15,12	Faible	B
Toyota Finance Australia Ltd.	3,7%	29,32	Moyen	C
Mercedes-Benz International Finance BV	3,6%	19,98	Faible	B
HOWOGE Wohnungsbaugesellschaft mbH	3,3%	13,59	Faible	B
Coöperatieve Rabobank UA	3,2%	13,18	Faible	B
Crédit Agricole SA	3,2%	22,95	Moyen	C
Linde Finance BV	3,1%	11,32	Faible	B
BNP Paribas SA	3,1%	24,61	Moyen	C
Gecina SA	2,9%	10,84	Faible	B

Les 10 plus gros émetteurs représentent 36,4% du portefeuille total analysé. Aucun des principaux émetteurs détenus dans le portefeuille ne se trouve dans la catégorie « Élevé » ou « Très élevé ».

10 Meilleurs Emetteurs (Score Risque ESG)				
Entity Name	Poids	Score Risque ESG	Catégorie	Rating ESG
Autostrade per l'Italia SpA	0,01%	4,65	Très faible	A
Unibail-Rodamco-Westfield SE	0,70%	5,81	Très faible	A
Covivio SA	1,43%	5,95	Très faible	A
ABANCA Corporación Bancaria SA	0,03%	6,75	Très faible	A
Icade SA	1,42%	7,11	Très faible	A
Heimstaden Bostad Treasury BV	0,00%	7,39	Très faible	A
Vonovia SE	0,01%	7,56	Très faible	A
Schaeffler AG	0,01%	7,86	Très faible	A
Mundys SpA	0,00%	8,15	Très faible	A
Landsbankinn hf	0,00%	8,48	Très faible	A

Les 10 meilleurs émetteurs (par Score Risque ESG) représentent 3,6% du portefeuille de MAE Vie en 2023.

*Rating ESG : notation spécifique pour chaque risque ESG, ce n'est pas le rating financier.

10 Moins bon Emetteurs (Score Risque ESG)				
Entity Name	Poids	Score Risque ESG	Catégorie	Rating ESG
Olympus Water US Holding Corp.	0,00%	45,52	Très haut	E
ArcelorMittal SA	0,01%	38,07	Haut	D
Savencia SA	0,04%	36,46	Haut	D
S.P.C.M. SA	0,00%	36,43	Haut	D
CAB SELAS	0,00%	36	Haut	D
Centurion Bidco SpA	0,00%	36	Haut	D
Monitchem Holdco 3 SA	0,00%	36	Haut	D
Goldstory SASU	0,00%	36	Haut	D
CT Investment GmbH	0,00%	36	Haut	D
HT TROPLAST GmbH	0,00%	35,06	Haut	D

Les 10 moins bons émetteurs, présentant une notation E ou D représentent une part très faible du portefeuille de MAE VIE (0,06%).

- **Exposition par secteurs**

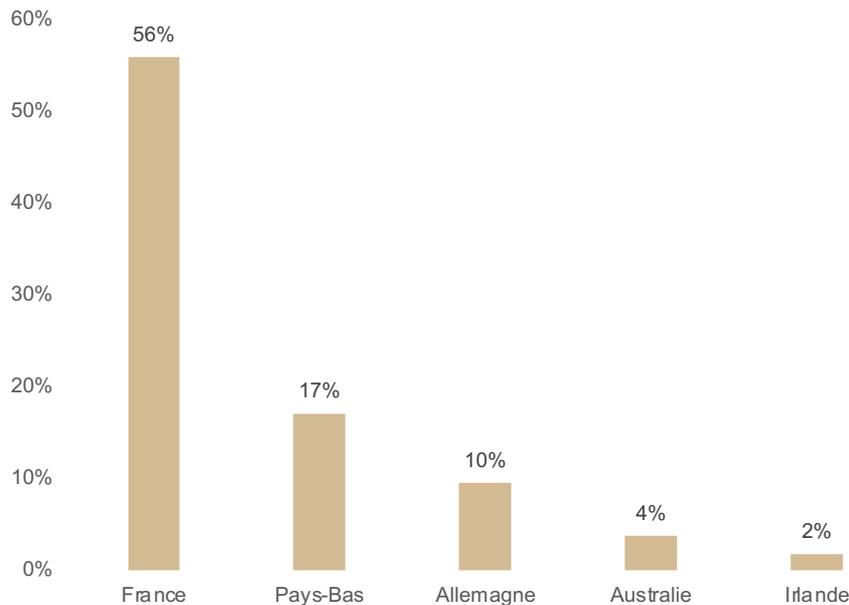
10 premiers secteurs				
Secteur	Poids du secteur	Score Risque ESG	Catégorie	Rating ESG
Banques	19,9%	18,27	Faible	B
Automobiles	11,5%	24,43	Moyen	C
Immobiliers	11,3%	10,04	Faible	B
Producteurs de pétrole et de gaz	6,2%	28,15	Moyen	C
Sociétés diversifiées	5,3%	11,60	Faible	B
Textiles & Vêtements	5,0%	11,99	Faible	B
Chimies	4,8%	17,65	Faible	B
Pièces Automobiles	4,7%	15,00	Faible	B
Logiciels & Services	4,1%	15,75	Faible	B
Infrastructure de transport	3,9%	12,90	Faible	B

Trois secteurs sont fortement représentés dans le portefeuille :

- Le secteur bancaire affiche un risque ESG « Faible » avec une notation de **B** et un poids de **19,9%**.

- Le secteur automobile représente **11,5%** du portefeuille et affiche un risque ESG de **C** « Moyen ». Schaeffler (appartenant au top 10) en fait partie.
- Le secteur de l'immobilier avec un poids de **11,3%** et une notation de risque ESG noté **B** « Faible ». Les entreprises Icade, Heim Staden, Unibail et Covivio appartenant au secteur immobilier sont classées dans les 10 meilleurs émetteurs par rapport au score Risque ESG.

- **Exposition par zone géographique**

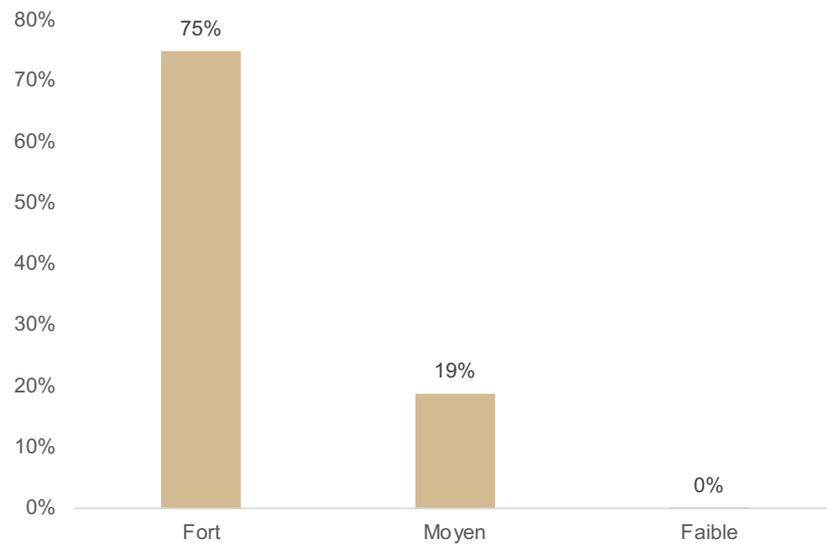


En matière d'exposition géographique, les cinq premiers pays représentés dans le portefeuille de la MAE VIE sont :

- La France avec un poids de 56% et une notation ESG « Faible » noté **B**.
- Les Pays-Bas (17%) et l'Allemagne (10%) avec un risque ESG « Faible », noté **B**.
- L'Australie et l'Irlande ont respectivement un poids de 4% et de 2% avec une notation ESG « Moyenne » notée **C**.

- **Le Risk Management**

Le « Risk Management » illustre la capacité d'une entreprise à gérer son exposition aux problèmes ESG. Ainsi, plus la note est élevée, plus les entreprises ont une gestion solide de leur exposition aux problématiques extra-financières.

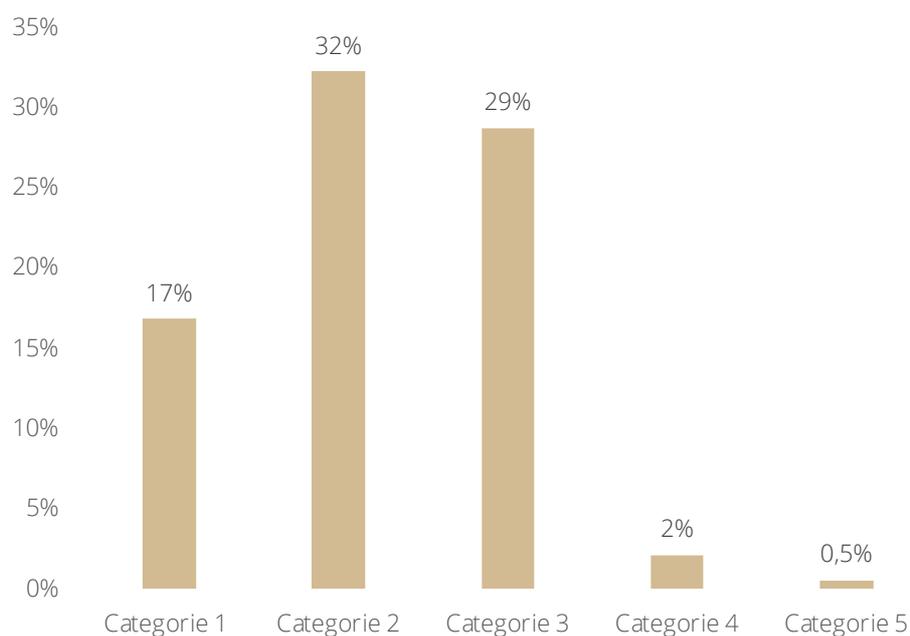


75% des entreprises en portefeuille ont une bonne gestion de leur exposition aux problématiques ESG. Concernant, les entreprises qui ont une faible gestion de leur exposition aux risques ESG (0,04%).

- **Les controverses**

Concernant les controverses, Sustainalytics Research établit plusieurs catégories :

- Catégorie 1 : Faibles controverses
- Catégorie 2 : Controverses modérées
- Catégorie 3 : Controverses importantes
- Catégorie 4 : Fortes controverses
- Catégorie 5 : Controverses extrêmes
- No evidence : Aucune preuve de controverses pertinentes

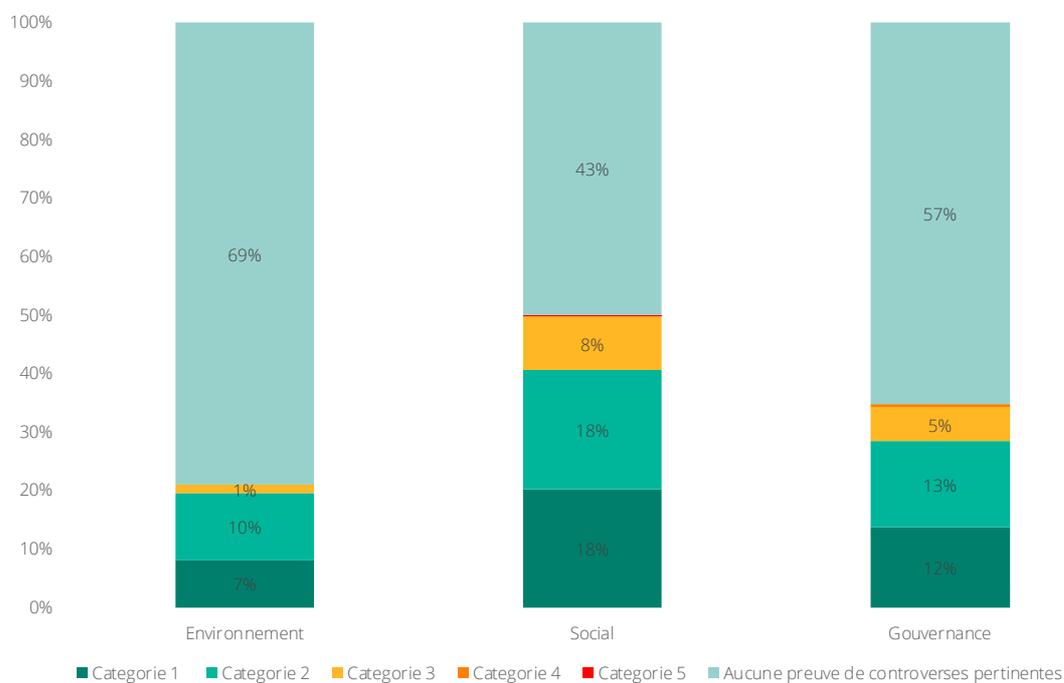


Le graphique illustre le poids des controverses selon leur catégorie. Le portefeuille de la MAE Vie est composé majoritairement de controverses de catégories 2 et 3. Aucune preuve de controverses pertinentes représente 6,7%.

Aucun changement n'est à noter par rapport à l'année précédente.

- **Les controverses par pilier ESG**

Le graphique suivant illustre le détail de la gravité des controverses au sein de chaque pilier E, S et G.



Dans l'ensemble le pilier « **Environnement** », est celui avec le moins de gravité dans les controverses.

Le critère « **Social** » n'est impacté par aucune controverse à 43%. 0,12% est impacté par des controverses extrêmes (catégorie 5) dans trois catégories « Incidents avec les employés », « Incidents sur la société » et « Incidents sur la chaîne d'approvisionnement ».

Deux entreprises sont concernées, Bayer AG concernant la catégorie « Incidents sur la société » et ArcelorMittal SA pour « Incidents avec les employés » et « Incidents sur la chaîne d'approvisionnement ».

Le critère « **Gouvernance** », n'est impacté par aucune controverse à 57%. Les controverses moyennes à importantes représentent 5,1%.

OBJECTIFS

Fort de ce qui a déjà été entrepris sur ces thèmes extra-financiers, MAE VIE souhaite à court terme poursuivre sur la voie d'une intégration des critères ESG plus systématique, et plus en amont de la sélection des supports de placement.

Cette intégration va se poursuivre sur l'exercice 2024 en consolidant les 2 étapes suivantes :

FAMILIARISATION des différents membres du Conseil d'Administration et du Comité des Placements avec les sujets extra financiers dans les placements :

- Mise en place de formations dédiées aux différents interlocuteurs afin de les accompagner vers la maîtrise du sujet : vocabulaire, fonctionnement et méthodologies.
- Appropriation des outils de suivi ISR ou ESG mis à disposition par Ofi AM dans la gestion des mandats lors des présentations de gestion. Cette appropriation passera dès 2024 par la mise en place de comités ESG lors desquels les sociétés de gestion présenteront leurs méthodologies et l'évolution des différentes variables.

FORMALISATION GRADUELLE d'une politique ESG globale et construite intégrée dans la politique de placements.

- Les partenaires actuels de la MAE VIE seront interrogés et sollicités sur leur démarche ESG. Le but étant de formaliser des objectifs mesurables en termes de notation globale du portefeuille, de répartition en fonction de la qualité des émetteurs et l'exclusion de certains secteurs.
- Intégrer des critères ISR/ESG formels dans les cahiers des charges des appels d'offre visant à sélectionner un nouveau prestataire. Ces critères devront permettre d'évaluer à la fois ce qui est fait au niveau de la société de gestion mais également dans l'analyse des émetteurs / produits.
- MAE VIE s'engage à élaborer une Politique d'investissement durable qui prendra en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans les futures décisions d'investissement. Cette politique inclura la définition d'objectifs pour l'ensemble du portefeuille, tels que des exclusions de certains secteurs, seuil sur les notations ESG et des critères liés aux controverses lors de la sélection de nouveaux émetteurs. De plus, la MAE VIE établira un processus rigoureux de sélection des nouveaux prestataires.

ANNEXE

- **SFDR** : le Règlement « Sustainable Finance Disclosure Régulation » vise à fournir plus de transparence en matière de responsabilité environnementale et sociale au sein des marchés financiers, à travers notamment la fourniture d'informations en matière de durabilité sur les produits financiers.

La réglementation SFDR demande dans un premier temps de définir la classification de chaque produit en fonction de ses caractéristiques de durabilité.

- **Article 6** : le produit n'a pas d'objectif de durabilité, n'intègre aucune forme de durabilité dans le processus d'investissement et pourrait inclure des actions actuellement exclues par les fonds ESG (tabac ou charbon par exemple)
- **Article 8** : le produit fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ses caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonnes gouvernances. La communication qui se réfère à ce produit intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales même si ce n'est pas son point central, ni le point central du processus d'investissement.
- **Article 9** : le produit a un objectif d'investissement durable et un indice spécifique ESG a été désigné comme référence. Exemple : les fonds à impact.
- **Sustainalytics** : c'est une société (société Morningstar) qui évalue la durabilité des sociétés cotées en bourse en fonction de leurs performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) d'entreprise.
- **Risk Management** : illustre la capacité d'une entreprise à gérer son exposition aux problèmes ESG.
- **Controverses** : est un élément public entraînant la première matérialisation d'un risque ESG. La nature et l'ampleur de la controverse, ainsi que la réaction de l'entreprise concernée, sont des déterminants clés de la durée et de la gravité de celle-ci.